

## Information concernant l'épuration individuelle des habitations

Extrait du bulletin communal de septembre 2002

**N**otre commune possède un Plan Communal Général d'Égouttage (PCGE) approuvé le 24/03/1999. Celui-ci établit les zones d'épuration collective et les zones d'épuration individuelle.

**24/03/1999** : Approbation du PCGE de Rendeux.

Egouttable :

- Rendeux + Ronzon, Nohaipré, Lion
- Chéoux
- Marcourt, Marcouray

**21/03/2002** : Les Ministres concernés se réunissent pour revoir les PCGE, par le biais de la SPGE. Les agglomérations de moins de 2000 EqH vont retourner majoritairement en zone d'épuration individuelle.

**13/09/2001** : Le Gouvernement arrête la carte des bassins et sous-bassins hydrographiques de Wallonie, constituant le signal pour une gestion intégrée et opérationnelle du cycle de l'eau par sous-bassin hydrographique. 14 PASH (Plan Assainissement Sous-Bassin Hydrographique) remplaceront en mi-2003 les PCGE.

Le conseil communal, peut décider d'une modification mineure du PCGE. Le passage d'une zone d'épuration collective en zone d'épuration individuelle d'une agglomération est une modification majeure. Théoriquement, il faut attendre la décision de la SPGE pour cette modification, mais si les conditions suivantes sont respectées, le conseil communal peut procéder à la décision de modification :

- Moins de 80% de la population est égouttée;
- Moins de 75% de l'égout est posé ou moins de 80% de la population est en zone de densité supérieure ou égale à 15 habitants par 100 m de voirie, par exemple à Chéoux, c'est le cas. Nous pouvons reclasser ce village en zone d'épuration individuelle.

Ceci est important pour les candidats bâtisseurs et lotisseurs du village de Chéoux.

En somme, il restera une seule zone d'épuration collective englobant : Rendeux-Haut, Rendeux-Bas, Ronzon, Nohaipré et la zone du Lion.

Dans les zones d'épuration individuelle, la mise en place des unités d'épuration individuelle (U.E.I.) est immédiate pour les nouvelles constructions. Pour les habitations existantes (avant le 24/03/1999), elles disposent d'un délai prenant fin le 31/12/2009.

Les maisons en zones égouttées ou égouttables doivent (sauf dérogation) se raccorder directement à l'égout (existant ou à placer).

La mise en place et le fonctionnement des chambres d'épuration individuelle sont soumis à une autorisation communale.

En zone égouttée ou égouttable lorsque le raccordement d'une habitation à l'égout engendre des coûts excessifs en raison de difficultés techniques rencontrées, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut autoriser l'utilisation d'une U.E.I.

- Le fournisseur ou installateur certifie que le système répond aux conditions d'émission.
- L'installation devra répondre aux conditions d'émission (normes de rejet) et d'exploitation.
- L'U.E.I. doit être contrôlée par un agent de l'Administration.

- Le Gouvernement wallon prévoit une prime à la réalisation d'une U.E.I. (1.487,37€ aux ménages comprenant jusque 5 personnes + 322,26€ par personne supplémentaire). Cette prime n'est octroyée qu'aux habitations existantes et rejetant des eaux usées à la date d'entrée en vigueur du Plan d'égouttage de la commune. Cela signifie que les nouvelles constructions n'ont pas droit à cette prime.

L'unité d'épuration par lagunage remplit les conditions de fonctionnement et de prime. Cette prime n'est octroyée que pour l'épuration individuelle des eaux usées ménagères. Les activités commerciales (restaurants ...) n'entrent pas en ligne de compte pour l'octroi de la prime.

Restitution de taxe sur le déversement des eaux usées. En Région wallonne, nous payons une taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques. Concernant les eaux usées domestiques, le montant de la taxe est proportionnel au volume d'eau de distribution consommé par ménage (principe du pollueur-payeur). Le montant unitaire est actuellement fixé à 0,40€/m<sup>3</sup> + 0,15€/m<sup>3</sup>.

Pour les ménages épurant eux-mêmes leurs eaux usées, un arrêté précise les conditions de restitution de cette taxe.

*THERER Geneviève*